

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 24 mars 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-3-10-2

Service instructeur
Direction des Systèmes d'Information

Service consulté
Espaces Insertion

**ECHANGES DE DONNEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DU
HAUT-RHIN POUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES
BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de la demande d'adhésion au traitement de données dénommé « échanges de données entre Pôle emploi et les départements pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » ainsi que la signature de la convention fixant les modalités de ces échanges de données.

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements. Pôle emploi y apporte son concours.

La loi prévoit également que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

Dans ce cadre, il est indispensable pour le Département et Pôle emploi de pouvoir s'échanger des données relatives à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Dans cette optique, il est envisagé de mettre en place un système d'échange de données automatisé via le logiciel Solis qui est une application acquise par le Département pour la gestion des différentes aides sociales.

Les données échangées permettraient à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et au Département d'améliorer le dispositif de suivi des situations en se dotant des moyens de connaître la situation des bénéficiaires du RSA à l'égard de Pôle emploi (inscription sur les listes de demandeurs d'emploi, radiation, type d'accompagnement...).

Ces échanges de données sont conditionnés par la signature de la demande d'adhésion de la collectivité au traitement de données à caractère personnel dénommé « échanges de données entre Pôle emploi et les départements pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active », mais également par la signature de la

convention jointe au présent rapport. Cette convention encadre le dispositif en précisant notamment les modalités de transmission des données ainsi que les règles de sécurité, de confidentialité et de protection des données.

Les données échangées étant des données à caractère personnel, une copie de la convention sera transmise à la CNIL. La CNIL recevra également une demande de modification de la déclaration existante afin de déclarer les agents de Pôle emploi comme destinataires des données.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- d'approuver la demande d'adhésion au traitement de données à caractère personnel, relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans le Département du Haut-Rhin ;
- de m'autoriser à signer la demande d'adhésion jointe en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, jointe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention avec Pôle emploi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN